



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-311**

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-09-23-00004 - ArrêtéListe TA Pref sept2026 (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-23-00004

ArrêtéListe TA Pref sept2026



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté fixant la liste modifiée des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6241-5, L. 6241-10 et R. 6241-21 ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage et portant application des dispositions de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ;

VU le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

VU le décret n° 2023-606 du 15 juillet 2023 relatif aux modalités d'affectation et de gestion du solde de la taxe d'apprentissage ;

VU le décret n° 2023-607 du 15 juillet 2023 portant diverses dispositions relatives au versement et à la répartition du solde de la taxe d'apprentissage ;

VU l'instruction ministérielle du 27 novembre 2025 portant sur l'élaboration et la publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026

VU l'avis des membres du bureau du Comité Régional de l'emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (Crefop) en Nouvelle-Aquitaine, réuni le 17 septembre 2026 ;

VU les listes transmises par les services instructeurs en Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La liste modifiée des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et aux 12° et 14° de l'article L. 6241-5 du Code du travail établis en Nouvelle-Aquitaine habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage, est arrêtée pour l'année 2026.

ARTICLE 2

Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage/La-taxe-d-apprentissage-en-Nouvelle-Aquitaine>

ARTICLE 3

L'arrêté du 12 mai 2026 fixant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles habilités à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026 est abrogé à compter de la publication de ce présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le

23 SEP. 2026

La Préfète de région,

Sophie BROCAS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr».